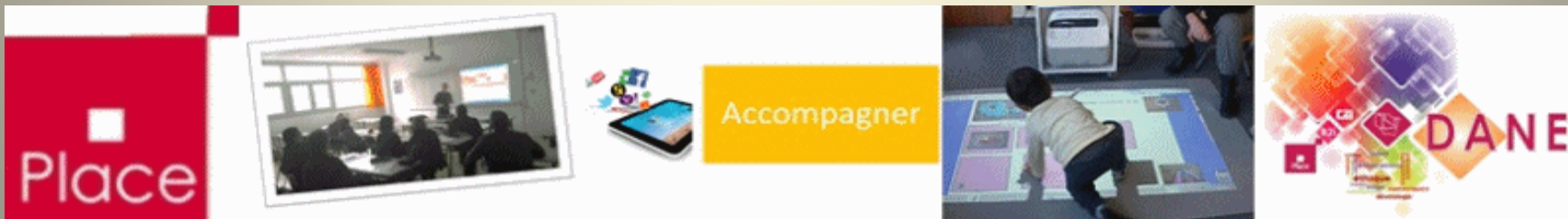





Être conscient des aspects juridiques

Former et informer



 Références :

- [Article 2 de la loi Informatique et liberté](#)

 Rôle de l'enseignant :

- Faire attention avec les données à caractère personnel (dont nom et prénom !) sollicitées par les services en ligne
- [Formalités](#) pour les chefs d'établissements et enseignants sur le site de la Cnil
 - ✗ ENT = [lieu de confiance](#)
 - ✗ Tout traitement **hors ENT** nécessite une déclaration ou une demande d'avis auprès de la Cnil (ex. : [Pronote](#), [e-Sidoc](#), [Cerise Pro](#), [Labomep](#), [Sacoche](#)...)
- Attention sur les données hébergées [hors de l'UE](#)

Références :

- [Article 9 du Code civil](#) sur la protection de la vie privée
- [Article 226-1 du Code pénal](#) sur l'atteinte à la vie privée

Droit de chaque individu :

- Chacun a droit de savoir comment sont utilisées les captations de sa voix ou de son image
- Chacun peut s'opposer à ce type de captation
- Fiche Légamédia :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/image-et-video.html>

 Référence :

- [Article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle sur les œuvres protégées](#)

 Droit de chaque auteur :

- Toute création, individuelle ou collective, est protégée par le Code de la propriété intellectuelle
- La diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation de son (ses) auteur(s)
- Fiche Légamédia :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/publication-en-ligne-des-productions-deleves.html>

- Faire jouer l'exception pédagogique
- À condition de connaître les critères de mise en œuvre !
- Protocole d'accord sur l'utilisation et la reproduction de **livres, œuvres musicales, publications périodiques** et **œuvres des arts visuels** à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106736 (BO n° 35 du 29/9/2016)
 - 3.1.1. : diffusion au travers d'un ENT
 - 3.3 : stockage
- Accord sur l'utilisation **des œuvres cinématographiques et audiovisuelles** à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche :
<http://www.education.gouv.fr/cid50451/menj0901120x.html> (BO n° 5 du 4/2/2010)
 - 2.3.1 : œuvres visées par l'accord
 - 2.3.4 : diffusion
 - 2.3.5 : archivage



Utilisation d'images libres de droit

- Image trouvée sur internet : quel droit d'auteur ?
- Quelle confiance dans les sites qui affirment proposées des images libres de droit ?
- Ressource : [Banque d'images](#) sur Eduscol
- Mode de recherche spécifique de certains moteurs incluant une gestion de droit
- Moteur de recherche de ressources libres : <https://search.creativecommons.org/?lang=fr>

- AVEC : Apportez Votre Equipement personnel de Communication (en anglais BYOD : Bring Your Own Device)
- Téléphone portable :
 - Usage par les élèves interdit en collège durant toute activité d'enseignement ([Article L511-5 du Code de l'éducation](#))
 - Voir RI de l'établissement pour le lycée
- Tablette : voir RI de l'établissement pour les restrictions d'usages

Site **Internet responsable** sur Eduscol :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>

- Textes réglementaires :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/textes-legislatifs-et-reglementaires.html>
- Boîte à outils : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>
- Fiches Légamédia :
<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html>

Site de la Cnil : <https://www.cnil.fr/professionnel>